

Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Pôle de l'environnement / ICPE

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 6268  
du 16 mars 2021 imposant la mise à jour du plan  
d'opération interne du site exploité  
par la société QUARON à Niort**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les livres I et V et son article R.181-45,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n°5916 du 13 juin 2017 relatif à la mise à jour de l'arrêté d'autorisation du 19 juillet 2013 délivré à la société Quaron pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans le stockage et la distribution de produits chimiques, situé zone de Saint-Liguaire sur la commune de Niort,

VU l'étude de dangers datée de janvier 2011,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2021 établi suite à la visite des installations le 6 janvier 2021,

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours;

Vu la réponse de l'exploitant en date du 15 mars 2021;

Considérant que les installations exploitées par la société Quaron sont classées Seveso seuil bas,

Considérant qu'en cas d'incendie des produits entreposés sur le site, la gestion du sinistre sera basée sur une intervention des services de secours publics extérieurs,

Considérant que la stratégie et les moyens de lutte contre l'incendie doivent être élaborés en collaboration avec le SDIS,

Considérant que la stratégie et les moyens de lutte contre l'incendie sont établis dans le plan d'opération interne et qu'il convient de procéder à sa mise à jour,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – respect des prescriptions**

La Société QUARON dont le siège social est situé au 3 rue de la Buhotière, ZI Haie des Cognets, 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, doit se conformer, dans les délais fixés ci-après, aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées 73 rue de Pied de Fond, zone industrielle de St Liguair – 79 000 NIORT.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### **Article 2 – plan d'opération interne**

La société Quaron met à jour son plan d'opération interne dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté.

Cette mise à jour est réalisée en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Un exemplaire du document mis à jour est envoyé a minima au SDIS, à la Préfecture et à l'inspection des installations classées.

### **Article 3 – délais et voies de recours**

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 Poitiers Cedex), ou sur l'application internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans les délais prévus à l'article R181-50 du même code :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

#### **Article 4 – publication**

En vue de l'information des tiers :

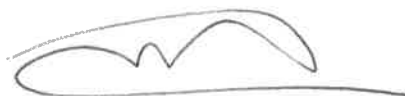
- 1°) une copie du présent arrêté est déposée en mairie de NIORT et peut y être consultée ;
- 2°) un extrait dudit arrêté est affiché en mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture ;
- 3°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 – exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de la commune de Niort sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Niort, le 16 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD